

# DE LA « CORRUPTION » AUX « CORRUPTIONS » : PLURALITÉ DES PERCEPTIONS ET DES INTERPRÉTATIONS

PIERRE LASCOUMES\*

Une évolution significative est intervenue durant ces quarante dernières années dans les perceptions et les définitions de la « corruption ». Jusque-là la notion était essentiellement abordée en termes moraux (les abus de pouvoir intéressés) ou juridiques (ensemble des atteintes à la probité publique). La corruption était perçue comme un mal à combattre et cet énoncé de principe dispensait de s'interroger plus avant sur la complexité du phénomène et la tolérance à l'égard de certaines formes de transgression politique. La réflexion a depuis beaucoup évolué en faisant preuve de réalisme et en envisageant la question sous un angle plus sociologique et économique. Aujourd'hui, les chercheurs s'efforcent d'explicitier la diversité des perceptions et des coûts/avantages sociaux et, à partir de là, à comprendre les formes de réaction sociale contrastées aux actes labellisés comme « corrompus ». C'est pour éprouver la robustesse de ces travaux anglo-saxons que nous avons entrepris dans un cadre européen des enquêtes qualitatives et quantitatives dont il sera ici rendu compte.

## UNE CULTURE CIVIQUE MINORITAIRE

Un moment de rupture essentiel intervient en 1970 lorsque le sociologue Arnold Heidenheimer met en évidence des différences majeures dans les perceptions de la corruption au sein de la population des États-Unis. Il montre la coexistence d'*ethos* politiques contrastés et leur impact sur le rapport à la probité

---

\* Directeur de recherche, CNRS, Centre d'études européennes, Sciences Po.

publique (Wilson et Banfield, 1963). Il souligne les tensions qui en découlent dans les relations entre les citoyens et les institutions (Heidenheimer, 1970). Son hypothèse est qu'un comportement n'est pas en lui-même « probe » ou « corrompu », mais que les critères qui différencient ce qui est considéré comme acceptable/répréhensible dépendent des groupes d'appartenance. De plus, il différencie les formes de déviance politique : certaines suscitent un consensus soit de réprobation (*black corruption*), soit de tolérance (*white corruption*) ; d'autres, au contraire, sont marquées d'incertitude tant sur la gravité des faits que sur leur éventuelle sanction ; illicites pour les uns, elles sont jugées excusables pour d'autres (*grey corruption*).

Tout d'abord, Heidenheimer montre la coexistence de différents modèles culturels de relation entre élus et citoyens. Il met ainsi en cause la prééminence de la *civic culture* puritaine à laquelle s'identifient les élites et que l'on croyait dominante. Certes, elle s'appuie sur des normes morales et juridiques pour prohiber la *black corruption* des abus de fonction, des pratiques intéressées et des violations de procédure. Mais, en même temps, elle minimise des déviances (clientélisme de proximité) ou en occulte (financement de la vie politique, partis, *lobbying*). Ce modèle est concurrencé par d'autres modèles qui envisagent de façon différente la relation gouvernant/gouverné et la probité. C'est le cas en particulier du modèle communautaire (*familist-based*) basé sur des normes émanant du groupe lui-même, ou de celui du patronage (*patron-client-based*) qui est dominé par une autorité hiérarchique protectrice. Celle-ci produit des règles de conduite qu'elle applique de façon discrétionnaire. Elle sert aussi d'intermédiaire obligé avec les autorités économiques et étatiques et leur emprunte des normes selon ses besoins. Enfin, le quatrième modèle est celui de l'entrepreneuriat politique (*modern boss-follower-based system*). Il repose sur une organisation orientée vers la recherche constante de soutiens (financements, votes). Il est basé sur l'action pragmatique, la recherche de résultats et l'adaptation aux exigences économiques et de réputation.

Ensuite, Heidenheimer a également montré la diversité des perceptions de la corruption entre les élites politiques (*insiders*) et les citoyens profanes (*outsiders*). Ces élites tiennent un rôle déterminant parce qu'elles orientent les normes légales et dirigent les organismes de contrôle (Heidenheimer, 1999). Mais elles sont souvent en décalage avec les représentations et les pratiques ordinaires. Heidenheimer distingue deux types de représentations consensuelles (accords entre *outsiders* et *insiders*) : celles de « corruption noire » (accord sur la gravité) et celles de « corruption blanche » (accord sur l'acceptabilité). La notion de « corruption grise » désigne cette fois les situations faisant l'objet de dissensus entre ces deux groupes. Le tableau 1 (ci-après) synthétise ce modèle.

**Tableau 1**  
**Écart des jugements sur la corruption entre élites et citoyens**

Jugement d'un acte politique : – par le public → – par les élites ↓	Relevant faiblement de la corruption et ne devant pas être réprimé	Relevant de la corruption et devant être réprimé
Relevant faiblement de la corruption et ne devant pas être réprimé	Corruption blanche (déviance politique tolérée)	Corruption grise (déviance politique en débat)
Relevant de la corruption et devant être réprimé	Corruption grise (déviance politique en débat)	Corruption noire (déviance politique réprouvée)

Source : Lascoumes (2011, p. 26).

Des enquêtes ultérieures ont validé les hypothèses d'Heidenheimer, en particulier celles menées par Peters et Welch (1978)<sup>1</sup>. Ils ont fait classer (par questionnaire et *focus groups*) des pratiques politiques plus ou moins transgressives (présentées sous forme de scénarios). Les résultats obtenus leur ont permis d'identifier quatre facteurs qui expliquent les variations dans les jugements portés : le type d'acteurs publics impliqués (catégorie d'élus, de fonctionnaires), le type de faveur en cause (individuelle/collective, directe/indirecte), le montant de la faveur accordée et le type de bénéficiaires (agents publics/citoyens). Les jugements sont d'autant plus sévères que l'acteur public est institutionnellement distant du citoyen (en *crescendo* : le maire/le gouverneur/le membre d'un organe fédéral), que la faveur obtenue lui procure un gain personnel et que celui-ci est financièrement important. À l'inverse, les pratiques déviantes bénéficiant à des citoyens ou à des acteurs politiques de proximité, mais aussi les bénéfices indirects ou reportés sont davantage tolérés.

Enfin, des travaux récents poursuivent cette réflexion sur la pluralité des définitions de la catégorie « corruption politique »<sup>2</sup>. Johnston (2006) montre que les « petites affaires » rendent tangibles les rapports élastiques des politiques avec l'honnêteté. Pour McCann et Redlawsk (2006), les citoyens ont une conception de l'intérêt général qui dépasse les définitions légales et administratives par des exigences éthiques. Warren (2006) plaide pour une approche concrète des atteintes à la probité publique qui prenne en considération les intérêts liés aux jeux d'influence sur les décisions publiques. En particulier, ceux qui permettent aux intérêts particuliers d'orienter le contenu des lois et des procédures judiciaires. Enfin, des contributions européennes ont été rassemblées<sup>3</sup>. À partir d'études menées dans cinq pays, les auteurs montrent la diversité des perceptions de la corruption, les effets contextuels et l'absence de critères normatifs

ou éthiques permettant de préciser les composantes générales d'une culture globale de la probité publique.

## **CORRUPTION : CONSENSUS ET DISSENSUS À LA FRANÇAISE**

Dans la perspective des travaux précédents, nous avons réalisé des enquêtes afin de mieux cerner l'éventail des conceptions de la corruption qui coexistent dans le contexte français<sup>4</sup>. Une partie d'un questionnaire proposait aux personnes interrogées de classer en quatre catégories une série de déviations politiques présentées sous forme de petits scénarios<sup>5</sup>, en allant du « Pas grave » au « Très grave »<sup>6</sup>. La cartographie des jugements que nous avons enregistrés s'organise en trois grandes zones.

### **La zone noire du consensus réprobateur**

La zone de très forte réprobation concerne les situations jugées « Graves » et « Très graves » par plus de 75 % des réponses. Parmi elles, le jugement « Très grave » représente à lui seul autour de 40 % des réponses et dans plusieurs cas, plus de 50 %. Cette zone noire s'organise autour de quatre dimensions : la corruption (au sens juridique) sous ses diverses formes, le détournement d'argent public, la tromperie et le mensonge, enfin la défense d'intérêts économiques particuliers.

### **La corruption sous toutes ses formes**

La corruption légale d'élus et de fonctionnaires. Même si le terme « corruption » n'a pas été volontairement utilisé dans les énoncés, la plupart des enquêtés identifient ce type de situation comme frauduleux et lui donnent une gravité élevée. Dans le scénario « Pour obtenir le marché de la construction d'un tramway, une grande entreprise offre au maire de la ville une somme importante », l'acte de corruption contribue ici à fausser un marché public. Il est jugé « Grave (G) » ou « Très grave (TG) » (cumul) à 87 %. Une autre situation proche produit une réprobation équivalente : « Le patron d'une petite entreprise propose à un élu de ravalier gratuitement sa maison de campagne pour obtenir une commande du Conseil régional » (G + TG = 88 %). Le jugement négatif se durcit encore si le terme « grande entreprise » est utilisé (G + TG = 89,4 %). Les sollicitations émanant d'un fonctionnaire en vue d'accomplir un acte de sa fonction sont aussi sévèrement jugées : « Quand on est fonctionnaire, demander un cadeau ou de l'argent en échange de ses services » (G + TG = 83,2 %).

Quand un citoyen propose de monnayer une demande d'intervention politique en sa faveur et devient ainsi corrupteur, les jugements sont du même

ordre : « Après un contrôle fiscal, un boulanger propose de donner 20 000 euros à son député pour qu'il intervienne en sa faveur auprès du fisc » ( $G + TG = 93,2\%$ ). C'est bien la pratique illicite qui est réprouvée. Car si pour le même montant, on substitue au boulanger un chanteur (personnage moins consensuel), les résultats changent peu :  $TG = 52,3\%$  ;  $G + TG = 94,7\%$ . Le résultat est proche pour une tentative de corruption directe d'un fonctionnaire. « Proposer 200 euros à un policier pour éviter une forte contravention » ( $G + TG = 87,3\%$ ). La réprobation des pratiques de corruption légale est donc globalement très élevée. Elle concerne au premier chef le secteur public, mais aussi les activités privées. Ainsi, ce scénario suscite des jugements très sévères : « Vendre secrètement à un concurrent de son entreprise une liste de clients » ( $G + TG = 90,3\%$ ). La situation correspond aussi à une infraction existante de corruption privée<sup>7</sup>.

### **Le détournement d'argent public**

Le niveau des jugements négatifs est très important. Il est plus élevé lorsque le bénéficiaire est privé (voyage de vacances) que lorsque le but est politique (financement d'une campagne électorale). L'obtention d'avantages personnels le montre : « Un ministre fait payer ses voyages de vacances par une compagnie aérienne nationale » ( $G + TG = 91,2\%$ ). La justification politique d'un usage illicite d'argent public minimise un peu la gravité, mais la réprobation demeure forte : « Un ministre en campagne électorale fait payer ses déplacements en avion par une compagnie aérienne nationale » ( $G + TG = 85,2\%$ ).

### **La tromperie et le mensonge**

La troisième composante de l'espace de réprobation concerne le manque de sincérité d'un élu, que la dissimulation concerne ses activités publiques ou le domaine privé. Les enquêtés ont globalement une attente d'exemplarité éthique à l'égard de leurs élus, en particulier par rapport à l'expression de la vérité. C'est d'ailleurs cette dimension qui suscite la sévérité la plus élevée de toute la zone noire : « Pour être réélu, un maire truque les comptes de la municipalité » ( $G + TG = 98,4\%$ ). Si la manipulation est justifiée par l'endettement, les jugements sont un peu moins sévères : « Pour être réélu, un maire dissimule durant sa campagne l'importance de la dette de la ville » ( $G + TG = 94,3\%$ ). L'importance de cette dimension est confirmée par le fait que le mensonge d'un élu dans le cadre privé est réprouvé à un niveau presque aussi élevé. « Pour éviter des poursuites judiciaires à un ami, un député fait un faux témoignage » ( $G + TG = 97,4\%$ ). Si l'on mentionne un enjeu politique (la carrière), l'effet d'atténuation du jugement est inexistant : « Pour sauver la carrière politique d'un ami, un député fait un faux témoignage » ( $G + TG = 97,5\%$ ). Durant ces dernières années, à plusieurs reprises, des ministres ont été conduits à la démission pour avoir tenu et réitéré des propos mensongers. Même si les enjeux sont mineurs à

première vue (appartement de fonction, permis de construire), ils ont tous été jugés suffisamment graves au point de rompre leur crédibilité politique.

### **La défense d'intérêts économiques particuliers**

La quatrième composante concerne la dépendance des élus à l'égard d'intérêts particuliers, surtout s'ils sont économiques. Nous avons vu précédemment que le fait de substituer le terme « grande entreprise » à « petite entreprise » accentue de 8 points la sévérité attribuée à une tentative de corruption. La puissance économique est souvent assimilée à une capacité corruptrice. Ainsi, ce sont les chefs d'entreprise qui sont considérés comme les principaux complices de la corruption des élus (33 % des enquêtés)<sup>8</sup>. Après les partis politiques, ce sont les acteurs financiers et les entreprises qui sont considérés comme les secteurs les plus corrompus<sup>9</sup>.

On retrouve là la suspicion de beaucoup de citoyens à l'égard de la perméabilité du milieu politique aux pressions des groupes d'intérêts puissants : « Un sénateur élu d'une région touristique fait adopter une loi facilitant la construction d'hôtels en bord de mer » (G + TG = 75 %).

### **La zone blanche du consensus de tolérance**

Cette zone de tolérance, ou de très faible réprobation, concerne des situations déviantes qui sans être illicites témoignent d'une rupture d'égalité entre citoyens et parfois du non-respect d'une procédure. Nous avons retenu les cas où les réponses « Peu grave » (PG) et « Pas grave du tout » (PGT) sont de 70 % et plus. Souvent, le jugement PGT représente à lui seul 30 % des réponses et parfois plus de 50 %. Cette zone blanche s'organise autour de deux dimensions : les rapports de proximité avec les élus et le déni des conflits d'intérêts.

Les relations de proximité et d'échanges que les citoyens entretiennent avec leurs élus sont un domaine complexe qui recouvre des pratiques et des perceptions très différentes (Briquet et Sawicki, 1998). Une partie d'entre elles relèvent de la zone grise qui sera traitée dans la section suivante. Mais certaines sont nettement classées dans la zone blanche. Elles bénéficient d'une grande tolérance et sont perçues comme une pratique politique ordinaire. Il s'agit en quelque sorte d'un clientélisme coutumier, accessible à tous et qui est perçu comme ne posant pas de problème juridique ou moral particulier. Les exemples significatifs concernent les demandes d'intervention faites par des citoyens à une autorité pour soutenir une demande. Ces pratiques sont banalisées dès qu'il s'agit de l'accès à un bien rare (place en crèche, logement social). Certes, des procédures régulent l'attribution (dépôt de dossier, commission d'attribution, critères d'éligibilité) mais elles sont considérées comme contournables. Ainsi, à la proposition « Demander une lettre de recommandation à un élu pour obtenir une place en crèche », on obtient : PGT = 27,9 % ;

PGT + PG = 72,3 %. Un autre type d'intervention est jugé de façon équivalente : « Pour obtenir un logement social, un conseiller municipal vous conseille de demander une lettre de recommandation au maire » : PGT = 29,6 % ; PGT + PG = 73,2 %. L'élu est souvent perçu comme ayant une fonction sociale, il est alors légitime de demander son aide. Ainsi, l'accès à l'emploi étant aujourd'hui un problème crucial, l'utilisation d'une relation politique est devenue une pratique largement acceptée : « Utiliser ses relations politiques pour trouver du travail à un ami » : PGT = 24 % ; PGT + PG = 70,2 %.

La seconde partie de la zone de tolérance consensuelle concerne les pratiques politiques qui paraissent justifiées par la défense de l'intérêt général. Même si les buts sont parfois intéressés, cette dimension n'est pas prise en compte ou compensée par un intérêt supérieur. Le conflit qui peut exister entre deux rôles est alors occulté. Souvent, il n'est pas perçu du tout. S'il l'est, il est minimisé par la défense apparente du bien commun. Ainsi, à la proposition « Un sénateur élu d'une région touristique fait adopter une loi renforçant la protection du littoral », on obtient : PGT + PG = 76,5 %. Dans les perceptions, c'est la finalité générale de l'action qui prévaut, même si l'élu peut retirer un bénéfice politique.

### La zone grise des dissensus

Nous en venons à l'une de nos principales conclusions : l'importance des ambiguïtés dans les critères de définition de ce qui constitue ou pas une corruption. Dans beaucoup de domaines et en fonction de circonstances, la qualification d'atteinte à la probité reste variable et conjoncturelle. Pour cerner cette zone grise des jugements, nous avons regroupé les comportements pour lesquels l'écart des réponses entre « Gravité » et « Tolérance » est le plus faible. Nous verrons que dans plusieurs cas, il n'est que de quelques points, parfois inférieur à 10 %. Dans d'autres cas, l'écart est plus élevé, mais les jugements portés demeurent dans les positions médianes ; surtout, les jugements extrêmes sont toujours faibles (inférieurs à 15 %).

Enfin, nous avons retenu des situations dans lesquelles l'introduction d'une variable (un nouvel auteur, un autre objectif) aggrave ou atténue nettement le jugement initial. Un comportement qui relevait précédemment soit de la zone blanche, soit de la zone noire est alors classé en zone grise. Cette zone d'incertitude est organisée en trois dimensions qui sont chacune une variante de la confusion des rôles, c'est-à-dire de l'entremêlement de fonctions publiques et privées (cf. tableau 1 *supra*).

La première dimension relève du « clientélisme » sous sa forme de l'instrumentalisation du politique. Il s'agit de relations d'échanges, plus ou moins directes ou indirectes, entre un acteur ou une organisation politique et de potentiels électeurs. La face positive de ces relations est la proximité entre les citoyens et leurs représentants. Elle est valorisée par les élus au-delà des clivages idéologiques

car c'est la légitimité principale de la fonction politique (Boudin, Germain et Lefeuvre, 2005). Cependant, les pratiques dites de « proximité » mêlent des fonctions sociales (zone blanche) et du favoritisme dans l'accès à des services. Dans notre enquête, 16,5 % des personnes déclarent que dans les cinq dernières années, elles ont fait appel à un ou une élu(e) pour résoudre un problème particulier<sup>10</sup>. Confrontés à des difficultés qu'ils ne peuvent résoudre seuls, des citoyens estiment que le mandat de leurs représentants inclut le traitement de problèmes individuels. De leur côté, les élus locaux consolident leur implantation par l'attention qu'ils portent à ces demandes dans leurs permanences et leurs courriers. Mais dans d'autres cas, il s'agit d'une manipulation des dispositifs politiques au profit de buts plus particularistes. Ainsi, « Adhérer à un parti politique pour obtenir un logement social » est typiquement une pratique très discutée : G = 39,1 % ; mais PG = 35,9 %. En regroupant les réponses, on obtient : TG + G = 50,3 % et PG + PGT = 49 %. Le dissensus est donc très net sur l'acceptabilité de ce type de pratiques.

D'autres cas d'instrumentalisation du politique sont davantage réprouvés (plus des deux tiers de réponse) en raison de leur composante financière : « Pour aider son fils à trouver du travail, un père de famille fait un don de 1 000 euros au parti politique du maire de sa commune » (PG + PGT = 29,8 % ; G + TG = 70,1 %). L'impact aggravant du facteur financier est confirmé par le fait que si dans le scénario, le don passe de 1 000 euros à 10 000 euros, les réponses G + TG atteignent 77,5 %.

Si c'est l'acteur politique qui prend l'initiative, le dissensus persiste même s'il est plus réprobateur. Le phénomène est constant et pour des faits équivalents, les jugements sont plus sévères à l'égard des élus que des citoyens. Les réponses demeurent cependant ici dans la zone médiane grise (seulement 3 points d'écart) : « Pour obtenir un logement social, un conseiller municipal conseille de demander une lettre de recommandation à l'épouse du maire » (PG + PGT = 51,3 % ; G + TG = 48,1 %). Ici, pour une partie des enquêtés, l'intervention de l'épouse et la confusion des rôles privés et publics modifient le jugement de gravité. Le dissensus demeure cependant important. Un autre scénario où l'acteur politique est aussi en position centrale donne un résultat différent : « Un élu de gauche suggère à un chômeur d'adhérer à son parti afin d'obtenir un poste d'employé municipal » (PGT + PG = 31,4 % ; G + TG = 68 %). S'il s'agit d'un élu de droite, le résultat varie peu (PGT + PG = 28,8 % ; G + TG = 70,5 %). L'exploitation partisane de la situation de fragilité de la personne est assimilée à un abus de position et explique la relative sévérité. Cependant, près du tiers des enquêtés l'excusent en raison de la finalité sociale latente.

La deuxième dimension de la zone grise est constituée par les pratiques politiques où la confusion entre intérêts privés et publics est manifeste. Cela influe nettement sur les jugements portés. Ainsi, « Pour obtenir le marché de la construction d'un tramway, une grande entreprise offre au maire de la ville la rénovation du stade municipal » (PGT + PG = 37 % ; G + TG = 62,8 %). Si



l'on met en parallèle cette version avec celle présentée en zone noire, l'écart est considérable. Il s'agissait alors d'un cas exemplaire de corruption au sens juridique (distorsion dans un marché public). Ici, la rénovation du stade municipal est perçue par une partie importante des enquêtés comme un fait justificatif acceptable. La finalité apparente d'ordre général atténuée, voire occulte la transgression initiale. Les jugements TG ne sont plus que de 21,5 %. Corrélativement, les jugements PGT et PG passent de 12,8 % à 37 %.

La troisième dimension de la zone grise concerne la corruption privée, le détournement d'un salarié par une entreprise concurrente. Autant les pratiques explicites, telle la vente secrète d'une liste de clients à un concurrent, sont fortement réprouvées (90 %), autant celles qui constituent un conflit d'intérêts simplement potentiel donnent lieu à des jugements plus ambigus. À la proposition « Dans le cadre de son travail, un employé accepte une croisière payée par un client », on obtient : G = 32,7 % ; mais PG = 32,4 % ; PGT + PG = 52,7 % ; G + TG = 46,4 %. Le résultat est très partagé car les enquêtés s'identifient surtout au salarié récompensé et non à l'employeur. En revanche, quand on leur demande de se mettre à la place de ce dernier, les jugements se durcissent.

**Tableau 2**  
**Zone grise des perceptions de la corruption**  
(en %)

Espace de dissensus	Domaine	Pas grave du tout et Peu grave	Grave et Très grave
Clientélisme Instrumentalisation du politique	Instrumentalisation d'un parti :		
	– par adhésion	51	49
	– par un don financier	30	70
	Recommandation de l'épouse du maire	52	48
Confusion intérêt privé/public	Emploi municipal lié à une adhésion partisane	32	68
	Habillage d'une corruption par l'intérêt général	37	63
Confusion intérêt privé/collectif	Corruption du salarié d'une entreprise	53	47

Source : Lascoumes (2011, p. 39).

Nous avons ainsi montré la diversité des jugements portés sur les comportements d'atteinte à la probité. Le domaine de la corruption est donc un ensemble très hétérogène. Et cela, doublement. D'une part, dans les qualifications que les personnes appliquent à des situations déviantes. D'autre part, dans le degré de gravité qu'elles leur attribuent. Pour préciser encore l'ambivalence des jugements portés en ce domaine, nous avons réalisé une typologie qui complète la distinction entre les zones de perception noire, grise et blanche.

## **TOLÉRANCE DU FAVORITISME ET DÉFIANCE DANS LES INSTITUTIONS : DEUX AXES DE CLIVAGE MAJEURS**

### **Diversité des attitudes**

L'enquête statistique qui a été réalisée après plusieurs explorations qualitatives confirme la diversité des attitudes en matière de probité publique<sup>11</sup>. L'exploration des données faite par une série de méthodes statistiques a montré à quel point le phénomène étudié était multidimensionnel<sup>12</sup>. Ce qui nous a conduits à écarter la modélisation statistique habituelle<sup>13</sup>. L'approche unidimensionnelle masque des mécanismes ambivalents. Nous avons alors procédé à une analyse des correspondances multiples spécifique (ACM). Il s'agissait de savoir dans quelle mesure les définitions de la probité (ce qui est considéré par les enquêtés comme relevant ou non de la corruption) sont effectivement multidimensionnelles. Nous avons pu montrer l'existence de liens entre la définition donnée par les enquêtés et leur évaluation du degré de corruption des institutions publiques. Nous avons sélectionné un ensemble de huit variables qui différencient le mieux les opinions recueillies par l'enquête.

Le premier résultat de l'analyse est inattendu. Ce sont les attitudes à l'égard du petit favoritisme qui sont le facteur de distinction le plus important dans la population étudiée (il explique 50 % de la variance des réponses) et non leur jugement sur le degré de corruption qui ne vient qu'au deuxième rang. Le clivage fondamental est donc celui de l'attitude à l'égard du favoritisme de proximité et de la recherche d'avantages personnels. Il oppose ceux qui tolèrent ces pratiques à ceux qui les réprouvent. Cette ligne de partage a pu être constituée à partir des jugements portés sur quatre comportements qui sont très fortement corrélés entre eux : recommandation d'un élu pour une place en crèche, usage de relations politiques pour trouver du travail à un ami, adhésion à un parti pour obtenir un logement social et acceptation par un salarié d'une croisière payée par un client. Ce résultat confirme tout d'abord l'hypothèse de Johnston (2006) présentée en introduction : la perception et le jugement porté sur « les petites affaires » (ici l'instrumentalisation du politique et le favoritisme) sont déterminants.

Ensuite, le degré de tolérance/réprobation à l'égard du favoritisme est l'attitude qui différencie le plus la population enquêtée. Enfin, les attitudes de tolérance au petit favoritisme (59,3 %) l'emportent largement sur la réprobation (40,7 %).

Au vu d'autres enquêtes, ce résultat est moins étonnant qu'il n'y paraît à première vue. Ainsi, pour la France, la tolérance à l'égard des arrangements, des combines et du favoritisme a déjà été soulignée par l'enquête ESS (*European Social Survey*, 2006). La comparaison avec vingt-quatre autres pays montre que les Français sont dans l'ensemble plus tolérants que la moyenne quand il s'agit de probité privée (fraude à l'assurance) et plus encore en matière de probité publique (fraude fiscale). Algan et Cahuc (2007) donnent des résultats très comparables. Les Français sont à la fois plus soupçonneux que la plupart des autres Européens (tant à l'égard des autres citoyens que des institutions), mais en même temps, leur niveau de tolérance à l'incivilité est très élevé par rapport à d'autres pays (la fraude fiscale et les pots-de-vin en particulier). Enfin, un travail effectué à partir des données ESS les plus récentes montre l'hétérogénéité des opinions de beaucoup de Français par rapport aux autres citoyens européens. Ils sont très dissonants sur le plan normatif (à la fois rigoristes et laxistes) et hétérogènes en matière de confiance : plutôt défiant à l'égard des acteurs privés (surtout économiques), ils sont confiants à l'égard de certaines institutions (police, administration), mais très défiant à l'égard d'autres secteurs (justice, partis, acteurs politiques) (Le Hay et Lascoumes, 2010).

Le jugement général porté sur le niveau et les formes de corruption constitue la deuxième grande ligne de clivage (il explique 14 % de la variance des réponses). Ce second axe montre l'importance de la défiance à l'égard des institutions. Cinq variables fortement corrélées permettent d'apprécier la façon dont les personnes enquêtées évaluent les atteintes à la probité dans les institutions publiques et privées : l'honnêteté du personnel politique, l'évolution du phénomène dans le temps, le type de complices, la corruption selon les secteurs (cf. tableau 3 ci-après) et une échelle d'attitude synthétique sur la perception de la corruption institutionnelle.

L'échelle d'attitude porte sur le niveau de corruption perçu dans les principales institutions politiques et concerne la présidence de la République, le gouvernement, l'Assemblée nationale, le Sénat, les assemblées territoriales, les mairies. La population enquêtée se répartit en quatre groupes d'importance quasi équivalente. Ceux qui perçoivent les institutions comme : « Fortement corrompues », 25,2 % ; « Corrompues », 26 % ; « Peu corrompues », 23,5 % ; « Pas du tout corrompues », 25,3 %.

**Tableau 3**  
**Variables d'appréciation des atteintes à la probité publique**  
 (en %)

<i>Diriez-vous qu'en règle générale, les élus et les dirigeants politiques français sont :</i>		<i>Pensez-vous qu'en France, il y a :</i>	
		- plus de corruption qu'avant	32,6
		- autant	61,6
- plutôt honnêtes	34,8	- plutôt moins	4,4
- plutôt corrompus	60,2	- ne sait pas	1,4
- ne sait pas	5		
<i>Quand un élu est accusé de corruption, d'autres personnes sont souvent complices :</i>		<i>Dans quel secteur y a-t-il le plus de corruption :</i>	
		- partis politiques	41,5
- chef d'entreprise	33	- milieux financiers	24,5
- famille	17	- entreprises	11,5
- fonctionnaires	16	- médias	8
- dirigeants de banques	16	- administration nationale	5,5
- autres	14	- autres	7
- ne sait pas	4	- ne sait pas	2

Source : Lascoumes (2010, p. 95).

Les résultats de cette partie de l'enquête confirment amplement la défiance des citoyens français tant à l'égard du personnel politique que des institutions. Mais ces chiffres ne doivent pas être considérés seuls, contrairement à ce qui est fait habituellement par les sondages. Pour en comprendre la portée, il faut combiner ces résultats avec ceux du premier axe qui porte sur le degré de tolérance par rapport à la réprobation à l'égard du favoritisme et de l'instrumentalisation du politique.

### Quatre attitudes divergentes

En combinant les positions des personnes sur les deux axes précédents, nous avons distingué quatre types de perception de la corruption (cf. tableau 4 ci-après). Leurs différences valident l'hypothèse de l'importance de l'ambiguïté dans les jugements formés sur les questions de corruption. En effet, si deux types sont bien cohérents (types 1 et 4), ils ne représentent qu'un peu plus de la moitié de la population, soit 55,5 %. L'autre partie des enquêtés (types 2 et 3, 44,5 %) se répartit dans deux groupes aux positions plus contradictoires.

**Tableau 4**  
**Une typologie des perceptions de la corruption**

Perception	Degré de corruption perçue		Total
	Faible	Fort	
	Sauf finance et entreprise		
Tolérance élevée	1- Tolérant optimiste 32,2 % (n = 654)	3- Pragmatique inquiet 27,1 % (n = 549)	59,3
Réprobation élevée	2- Réprobateur réaliste 17,4 % (n = 353)	4- Dénonciateur pessimiste 23,3 % (n = 472)	40,7
Total	49,6 %	50,4 %	100 %

Source : Lascoumes (2010, p. 101).

### Deux groupes sont cohérents dans leur réprobation ou leur tolérance

Le groupe dont la position est la plus prévisible est celui des « dénonciateurs pessimistes » (n° 4). Ses membres considèrent qu'en France, la corruption est un phénomène répandu et sont défiant à l'égard des institutions. Ils réprovent le petit favoritisme et l'instrumentalisation de la politique par des intérêts privés. Ils partagent une définition large des atteintes à la probité qui correspond à la conception classique de l'intégrité républicaine. On pourrait croire qu'il s'agit d'un type largement dominant. Il n'en est rien, il ne concerne qu'un petit quart de l'échantillon (23,3 %). Dans cette représentation, les jugements en zones grise et blanche sont réduits. L'un des traits originaux réside dans la sensibilité au népotisme. Plus que les autres, ce groupe considère que les relations avec les proches, les électeurs et les familles des élus sont des facteurs de corruption importants.

L'autre groupe aux positions cohérentes est celui des « tolérants optimistes » (n° 1). Il exprime des positions inverses. Ses membres considèrent qu'il y a peu d'atteintes à la probité et sont confiants dans les institutions. Ils sont aussi tolérants à l'égard du petit favoritisme. C'est le groupe le plus important (un tiers de l'échantillon, 32,2 %). Il est porteur d'une définition restrictive de la corruption qu'il limite à ses formes les plus flagrantes. Sa spécificité est de considérer les milieux économiques et financiers comme d'importants facteurs de corruption. La tolérance optimiste de ce groupe trouve ici ses limites.

## Deux groupes sont contradictoires dans leur réprobation ou leur tolérance

L'autre résultat de l'enquête est l'importance des positions ambivalentes, voire contradictoires. Ce sous-ensemble constitue presque la moitié de la population étudiée (44,5 %). Cette ambiguïté se manifeste sous deux formes singulières.

1- Le groupe des « pragmatiques inquiets » (n° 3) est le deuxième par sa taille et représente plus du quart de la population étudiée (27,1 %). Les représentations sont ici contradictoires. D'un côté, ses membres considèrent que le niveau des atteintes à la probité est élevé dans les institutions politiques. Mais, d'un autre côté, ces personnes sont tolérantes à l'égard du favoritisme et des passe-droits. Ce sont donc des « pragmatiques » qui correspondent bien à la « culture de l'arrangement à la française » (Mény, 1992). Elles s'efforcent de concilier des principes universalistes avec la satisfaction de besoins particuliers. Leur position est donc en partie cynique dans la mesure où elles réprovent les atteintes graves à la probité publique et privée tout en acceptant le favoritisme et l'instrumentalisation du politique. On peut interpréter cette position paradoxale comme l'expression d'un clivage entre une condamnation de la corruption des puissants et une tolérance vis-à-vis des petits illégalismes populaires. Le favoritisme de proximité serait accepté dans la mesure où il s'agit d'une pratique considérée comme banale et favorable aux personnes socialement défavorisées. À l'inverse, la « grande corruption » serait fortement réprouvée dans la mesure où elle serait celle d'une élite abusant structurellement de ses pouvoirs.

2- Enfin, le groupe des « réprobateurs réalistes » (n° 2) réprovoque le favoritisme tout en considérant que globalement, les atteintes à la probité ne constituent pas un problème majeur. Ces personnes sont réalistes dans la mesure où elles considèrent que la corruption, quand elle existe, n'atteint pas des proportions menaçantes pour le fonctionnement des institutions. Elles n'en sont pas moins rigoristes et réprovent ses formes mineures comme le favoritisme ou l'instrumentalisation du politique. Elles ne tolèrent pas les abus de fonction et la recherche de passe-droits, mais sans les dramatiser.

Il y a donc dans ces deux derniers groupes un conflit de normes, une tension entre un jugement général abstrait (niveau général de corruption faible/fort) et celui qu'ils formulent pour l'évaluation de cas concrets (le favoritisme réprouvé/toléré).

Nous avons montré que la notion de « corruption » et l'ensemble des atteintes à la probité constituent un ensemble flou. Leurs frontières sont mouvantes en fonction de celui qui porte un jugement, des faits qui sont évalués et du contexte de réalisation. C'est pourquoi il faut être très réservé sur l'unanimité morale et l'indignation d'évidence qui accompagne souvent la dénonciation de tel ou tel abus de fonction. Malgré beaucoup de débats théoriques, les auteurs ne s'accordent pas pour retenir un critère de définition permettant de trancher clairement entre ce

qui relève de la corruption et ce qui constitue une forme atypique d'exercice du pouvoir. La perspective la plus souvent retenue se focalise sur les perceptions. Mais elle souligne aussitôt que ces dernières sont multiples et fortement dépendantes de contextes socioculturels et d'expériences individuelles. Dans ce sens, nous avons montré qu'en France, il est possible de distinguer des ensembles de pratiques qui sont assez largement réprouvées (zone noire) de celles qui sont fréquemment tolérées (zone blanche). Mais il existe aussi un vaste ensemble de pratiques dont le degré de gravité est l'objet d'incertitudes, voire de controverses. Rejetées par les uns, elles sont acceptées par d'autres (zone grise). Enfin, une analyse statistique approfondie a mis en évidence la diversité des perceptions des atteintes à la probité sous la forme de quatre types bien distincts. Elle bouleverse les lieux communs sur le sujet en faisant du point de vue rigoriste une position minoritaire par rapport à l'importance des positions plus laxistes ou ambivalentes.

#### NOTES

1. Pour le Canada, voir : les résultats d'une grande enquête dans Atkinson et *al.* (1998).
2. *Political Science and Politics*, vol. 37, n° 4, octobre, 2006.
3. Numéro spécial de *Perspectives on European Politics and Society*, vol. 9, n° 1, avril, 2008.
4. Trois études monographiques de municipalité, un questionnaire auprès de 2021 personnes et douze *focus-groups*.
5. Ils allaient des formes de corruption caractérisées, comme « En échange du marché de l'eau de sa ville, le maire fait financer par une entreprise son journal de campagne », au petit clientélisme de proximité, comme « Pour obtenir une place en crèche, une famille s'adresse à la femme du maire ».
6. Pour cette série de questions, le niveau de « ne sait pas » et de « non-réponse » est très faible : < 1 %.
7. L'article L. 152-6 du Code du travail sanctionne celui qui sollicite et celui qui propose ou accepte.
8. « Quand un élu est accusé de corruption, d'autres personnes sont souvent complices. Lesquelles selon vous ? ». Cumul de trois choix : chefs d'entreprise, 66,4 % ; dirigeants de banque, 57,2 % ; fonctionnaires, 50,3 % ; membres de sa famille, 39 %.
9. « À votre avis, dans quel secteur y a-t-il le plus de corruption parmi les secteurs suivants ? » Cumul de trois choix : partis politiques, 75,9 % ; milieux financiers, 66,5 % ; entreprises, 41,2 % ; administration, 19,9 %.
10. Logement, 32 % ; recherche d'emploi, 13,5 % ; conflit de voisinage, 12,6 % ; aide financière, 11 % ; urbanisme et voirie, 9,3 % ; place en crèche ou à l'école, 5,4 %.
11. Le détail des résultats des enquêtes est donné dans Lascoumes (2010 et 2011).
12. Les méthodes utilisées ont combiné des statistiques descriptives, des constructions d'indicateurs, des échelles d'attitude et des analyses géométriques (analyse des correspondances multiples spécifiques) et typologiques. Chaque segment de la population étudiée (classe sociale, classe d'âge, positionnement politique) n'a pas une seule manière de se situer par rapport aux enjeux de probité.
13. La partie statistique de l'enquête a été coordonnée par Jean Chiche en collaboration avec Bruno Cautrès, Flora Chanvriil et Viviane Le Hay (Centre d'étude politique de Sciences Po).

## BIBLIOGRAPHIE

- ALGAN Y. et CAHUC P. (2007), *La société de défiance, comment le modèle français s'auto-détruit*, éditions Rue d'Ulm.
- ATKINSON M. et al. (1998), *A Question of Ethics, Canadians Speak Out*, Toronto, Oxford University Press, pp. 187-198.
- BOUDIN A., GERMAIN A. et LEFEUVRE M.-P. (2005), *La proximité, construction politique et expérience sociale*, L'Harmattan.
- BRIQUET J.-L. et SAWICKI F. (1998), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, puf.
- HEIDENHEIMER A. (1970), *Political Corruption : Readings in Comparative Analysis*, New Brunswick, NJ Transaction, pp. 18-28.
- HEIDENHEIMER A. (1999), « Perspectives on the Perception of Corruption », in *Political Corruption, a handbook*, Heidenheimer A., Johnston M. et Levine V. T. (éd.), Transaction Publishers, p. 161.
- JOHNSTON M. (2006), « From Thucydides to Mayor Daley : Bad Politics and a Culture of Corruption », *Political Science and Politics*, vol. 37, n° 4, octobre, pp. 809-812.
- LE HAY V. et LASCOURMES P. (2010), « Tolérance de la fraude et relations de confiance », in *Les Français, des Européens comme les autres ?*, Boy D. et al. (éd.), Presses de Sciences Po, pp. 73-107.
- LASCOURMES P. (éd.) (2010), *Favoritisme et corruption à la française, petits arrangements avec la probité*, Presses de Sciences Po.
- LASCOURMES P. (2011), *Une démocratie corrompible, arrangements, favoritisme et conflits d'intérêts*, Le Seuil.
- MCCANN J. A. et REDLAWSK D. P. (2006), « As Voters Head the Polls, Will They Perceive a Culture of Corruption ? », *Political Science and Politics*, vol. 37, n° 4, octobre.
- MÉNY Y. (1992), « De l'arrangement à la corruption : principes universalistes, comportements particularistes », in *La corruption de la République*, Fayard, pp. 165-204.
- PETERS J. G. et WELCH S. (1978), « Political Corruption in America : a Search for Definitions and a Theory », *American Political Science Review*, vol. 78, septembre, pp. 697-709.
- WARREN M. E. (2006), « Political Corruption as Duplicitous Exclusion », *Political Science and Politics*, vol. 37, n° 4, octobre.
- WILSON J. Q. et BANFIELD E. C. (1963), *City Politics*, Cambridge University Press.